



INSPIRE : où en sont les collectivités ?

Henri Pornon

SMCL : 21 novembre 2007

IETI Consultants - 9 rue Lacretelle - F-71000 Mâcon

Tel : (0)3 85 21 91 91 - fax : (0)3 85 21 91 92

Email : henri.pornon@ietti.fr - Web : www.ietti.fr

■ Enjeux d'INSPIRE pour les collectivités

- Qui est concerné par l'obligation de diffuser (question du dernier échelon)?
 - Départements et régions
 - Communes si l'état français le décidait
 - Débat sur l'implication
 - des EPCI
 - des autres organismes para-publics dépendant des collectivités (SDIS, syndicats mixtes divers...)
- Quelles obligations ?
 - Données existantes, pas d'obligation de créer des données
 - Exigences techniques (mettre en ligne données et métadonnées)
 - Exigences organisationnelles (maintenance des dispositifs de diffusion et des données diffusées)
 - Diffusion pas forcément gratuite, même pour les utilisateurs du service public

■ L'information géographique dans les collectivités

- ❑ Elles sont les principaux financeurs des référentiels nationaux (PCI de la DGI, bases de données IGN) et déplorent parfois que ces deux organismes ne prennent pas suffisamment en considération leurs points de vue
- ❑ Elles constituent leurs propres référentiels quand les spécifications des référentiels nationaux ne leur conviennent pas (adresses, orthophotoplans et plans photogrammétriques...)
- ❑ Elles collectent des données thématiques dans les domaines relevant de leurs compétences
- ❑ Elles échangent parfois des données de référence ou thématiques avec d'autres organismes
- ❑ Elles diffusent de plus en plus souvent de l'information géographique sur Internet

■ Organisation de l'information géographique dans les collectivités (1)

- ❑ Très variable en fonction de la taille et de l'existence d'une stratégie liée à la géomatique et aux SIG
- ❑ 1ère situation type : pas d'organisation de l'IG
 - Pas de stratégie géomatique : les logiciels SIG sont disséminés dans les services et utilisés de façon individuelle par des agents pour produire des cartes à usage individuel
 - Pas de consolidation ni d'organisation de la gestion d'information
 - Pas de diffusion ni de partage, pas de métadonnées
 - Pas de compétence géomatique, faible niveau de sensibilisation aux problématiques juridiques liées à INSPIRE
 - Cas de plusieurs Conseils Généraux et Régionaux
 - Plus rare dans les villes et les EPCI

■ Organisation de l'information géographique dans les collectivités (2)

- 2ème situation type : pas de production d'IG
 - Collectivité en situation de consommateur et non de producteur d'information géographique
 - Achat de données de références et récupération de données thématiques produites et consolidées
 - Consolidation et diffusion assurées par le prestataire
 - En général, pas de métadonnées
 - Compétences géomatiques limitées, faible niveau de sensibilisation aux problématiques juridiques liées à INSPIRE
 - Cas de nombreuses petites collectivités (communautés de communes notamment)

■ Organisation de l'information géographique dans les collectivités (3)

- 3ème situation type : organisation de l'IG
 - Existence d'une stratégie géomatique : les logiciels SIG sont installés dans les services de façon coordonnée et utilisés pour gérer des données et produire des cartes de façon organisée
 - Consolidation des données sur un serveur, organisation plus ou moins formalisée de la gestion d'information
 - Dispositifs de diffusion et de partage des données
 - Gestion et diffusion de métadonnées
 - Compétences géomatiques importantes, sensibilisation aux problématiques juridiques liées à INSPIRE (en principe)
 - Cas de la plupart des grandes villes et grands EPCI, ainsi que de plusieurs conseils généraux et régionaux
- Il existe bien entendu des variantes et situations intermédiaires

■ Politiques et stratégies d'accès aux données

- ❑ Un leitmotiv chez les collectivités : faire reconnaître leur rôle de principal financeur et producteur d'IG
- ❑ Ensuite, des attitudes divergentes sur la stratégie de diffusion des données, souvent dictées par la personnalité du responsable SIG, parfois par les élus
 - « Citoyen » : l'information est financée par l'impôt et doit donc être diffusée gratuitement
 - « Service public » : l'information peut être partagée avec le secteur public
 - « Troc » : l'information peut être échangée contre d'autres informations géographiques
 - « Patrimoine » la collectivité a assuré un investissement conséquent et consacre des moyens à la gestion de l'information, elle peut donc prétendre à un retour sur investissement

■ Politiques et stratégies d'accès aux données

- ❑ La politique varie aussi en fonction des ayants-droits

	Mise à disposition gratuite sans contrepartie	Mise à disposition gratuite avec contrepartie	Mise à disposition payante
Autres collectivités	Le plus souvent	parfois (échanges de données)	Rarement
Secteur Public	Parfois	Souvent (échange de données)	Rarement
Secteur Privé	parfois (contrats de concession)	Souvent (contrats de concession) et autres usages	Parfois (autres usages)
Citoyen	Diffusion Internet		

■ INSPIRE et les partenariats territoriaux

- Les partenariats territoriaux facilitent la prise en compte de la directive INSPIRE
 - Sensibilisation au partage et à l'échange de données
 - Existence de portails et autres dispositifs techniques de diffusion et partage de données et de métadonnées
- Mais INSPIRE crée des contraintes techniques du fait des exigences d'interopérabilité entre portails aux différents niveaux
 - Prise en compte des normes pour les métadonnées (ISO 19115 / 19139)
 - Prise en compte des standards pour la diffusion des données (WMS, WFS...)

■ Conclusion



Merci de votre attention
Des questions?

IETI Consultants - 9 rue Lacretelle - F-71000 Mâcon

Tel : (0)3 85 21 91 91 - fax : (0)3 85 21 91 92

Email : henri.pornon@ieti.fr - Web : www.ieti.fr